



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/15
9 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

La lutte contre la diffamation des religions

Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme *

* La soumission tardive du présent rapport s'explique par la nécessité de faire état des informations les plus récentes.

Résumé

Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 2004/6 de la Commission des droits de l'homme. Il donne un aperçu des activités menées par l'Organisation des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux, les mécanismes de défense des droits de l'homme, les institutions et programmes spécialisés, ainsi que par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour soutenir le dialogue, le respect et la tolérance interculturels.

1. Dans sa résolution 2004/6, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de travailler à inclure les aspects relatifs aux droits de l'homme dans le dialogue entre les civilisations, notamment: a) en intégrant cet élément dans les séminaires thématiques et les débats spécialisés consacrés à la contribution positive des cultures, ainsi qu'à la diversité religieuse et culturelle; b) en assurant la collaboration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec d'autres organisations internationales concernées, en vue de la tenue de conférences communes visant à encourager ce dialogue et à promouvoir la compréhension de l'universalité des droits de l'homme et leur mise en œuvre à divers niveaux.

2. Le présent rapport veut donner un bref aperçu des initiatives et activités engagées par les organes et les mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi que les institutions spécialisées afin de s'attaquer à ce problème et de faire mieux comprendre la diversité des cultures et des religions ainsi que la richesse de leurs apports.

3. On trouvera un récapitulatif des mesures et des stratégies mises en œuvre par différentes parties prenantes, en vue de construire des sociétés qui soient non exclusives et culturellement diverses et d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban dans le rapport d'activité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la suite donnée aux recommandations pertinentes adoptées par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à sa récente session (E/CN.4/2005/16). Le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/59/375) contient aussi des informations sur les activités menées par les États, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les groupes et organisations de jeunes pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

4. La tolérance et le respect d'autrui sont des valeurs fondamentales consacrées dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993 mentionnent la liberté religieuse dans plusieurs dispositions comme constituant l'un des droits fondamentaux de l'homme, soulignant notamment que l'intolérance religieuse reste un obstacle sérieux au plein exercice de tous les droits de l'homme et sévit dans différentes régions du monde. La Déclaration et le Programme d'action ont demandé à tous les gouvernements de combattre l'intolérance et la

violence qui l'accompagne ayant pour motif la religion ou la conviction, et à mettre en pratique les dispositions de la Déclaration de 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

5. Les principes de liberté religieuse et de tolérance qui ont pour condition préalable le respect des convictions d'autrui ont été réaffirmés dans des documents internationaux plus récents. Dans la Déclaration du Millénaire, les Nations Unies placent la tolérance au nombre des valeurs fondamentales qui doivent sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle, les autres étant: la liberté, l'égalité, la solidarité, le respect de la nature et le partage des responsabilités. Elles affirment que: «Les êtres humains doivent se respecter mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues. Les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés ne devraient pas être redoutées ni réprimées, mais vénérées en tant que bien précieux de l'humanité. Il faudrait promouvoir activement une culture de paix et le dialogue entre toutes les civilisations.». La Déclaration et le Programme d'action de Durban soulignent également l'urgente nécessité d'adopter des mesures concrètes et réalistes dans le domaine de la prévention, de l'éducation et de la protection, de la législation, du système judiciaire et de l'administration afin de combattre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée.

6. Les organes et mécanismes de défense des droits de l'homme jouent un rôle clef pour mettre en relief les liens existants entre les droits de l'homme, le respect et la tolérance. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme n'ont cessé de lancer des appels en faveur du respect et de la tolérance, encourageant ainsi le dialogue entre les civilisations, une culture de l'accueil fondée sur le respect de tous les droits de l'homme et de la diversité culturelle, et ont souligné les apports précieux que toutes les religions ont faits à la civilisation moderne ainsi que la contribution que le dialogue entre les civilisations peut apporter pour que les valeurs communes à toute l'humanité soient mieux connues et comprises. Les organes de surveillance des traités et les procédures spéciales de la Commission ont également un rôle important à jouer à cet égard.

7. L'importance qu'il y a à poursuivre et à renforcer le dialogue entre les religions ou les convictions, dans le cadre du dialogue entre les civilisations, pour promouvoir une tolérance, un respect et une compréhension mutuelle accrus, n'a cessé d'être soulignée par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction. Dans ses rapports, il a souligné qu'aux termes de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance ou de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, les gouvernements, les organes religieux et les organisations de la société civile devraient poursuivre le dialogue à tous les niveaux pour promouvoir une tolérance, un respect et une compréhension accrus.

8. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a souligné le fait que, malgré les engagements pris en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la discrimination ancrée dans le racisme fondé sur la couleur, l'antisémitisme, l'islamophobie, la christianophobie et, en règle générale, la discrimination à l'égard de «l'autre» (que ce soit un immigré, un réfugié ou un non-ressortissant) se perpétue en prenant des dimensions alarmantes (voir A/59/329 et E/CN.4/2005/18). Le Rapporteur spécial a insisté sur le fait que, pour combattre l'intolérance religieuse, il fallait être déterminé à s'attaquer non seulement aux aspects juridiques et politiques du problème, mais aussi aux fondements,

processus et mécanismes idéologiques, culturels et psychologiques qui ont contribué à perpétuer et à faire resurgir ce phénomène. Le Rapporteur spécial n'a cessé d'exhorter les États à élaborer d'urgence des programmes nationaux pour combattre ces fléaux. Les plans nationaux de lutte contre le racisme et la discrimination doivent prendre en compte l'ancrage culturel profond du racisme. Le Rapporteur spécial a également souligné l'urgente nécessité de créer un lien dialectique entre la lutte contre le racisme et la discrimination sous toutes ses formes d'une part, et la promotion d'un dialogue entre les cultures et les religions et la construction d'un «multiculturalisme démocratique» d'autre part. Quant à l'importance fondamentale de l'éducation dans la lutte contre les préjugés, l'intolérance, le racisme et la xénophobie, elle a été à maintes reprises soulignée. Dans son rapport à la présente session de la Commission, le Rapporteur spécial présente notamment une analyse de l'islamophobie, de l'antisémitisme et de la christianophobie (E/CN.4/2005/18/Add.4).

9. À sa dixième session, le Groupe de travail de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur les minorités s'est penché sur des situations spécifiques de minorités dans le monde. Les gouvernements ont fourni des informations sur les meilleures pratiques à adopter face à leurs problèmes. Le Groupe de travail a examiné la situation de l'intolérance religieuse à l'égard des minorités ethniques et religieuses, et a notamment analysé des incidents impliquant des violences à caractère ethnique ou religieux, et les problèmes de marginalisation économique et sociale auxquels sont confrontés les musulmans dans différentes régions du monde (voir E/CN.4/Sub.2/2004/29).

10. À ses neuvième et dixième sessions, en 2003 et 2004, le Groupe de travail sur les minorités a décidé d'encourager la tenue de réunions régionales ou sous-régionales en coopération avec des mécanismes régionaux pour poursuivre les travaux sur les questions intéressant les minorités afin de renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. À cet effet, le Haut-Commissariat et le Groupe de travail ont organisé deux séminaires sous-régionaux, l'un, intitulé «Minority rights: cultural diversity and development in Central Asia» (Droits des minorités: diversité culturelle et développement en Asie centrale), s'est tenu à Bichkek (Kirghizistan) du 27 au 30 octobre 2004, et l'autre, «Minority rights: cultural diversity and development in South Asia» (Droits des minorités: diversité culturelle et développement en Asie du Sud), s'est tenu à Kandy (Sri Lanka) du 21 au 24 novembre 2004. Ces séminaires visaient à promouvoir une meilleure compréhension des normes internationales relatives aux droits de l'homme pour la protection des minorités dans la région, à donner la parole aux ONG et aux organisations de la société civile en leur offrant la possibilité de débattre des questions d'intérêt commun touchant les minorités, et à travailler avec les autres organisations internationales et régionales de la région afin d'étudier les possibilités d'organiser à l'avenir une formation dirigée par les communautés à l'intention des minorités et des ONG de la région.

11. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme apporte un soutien aux organes intergouvernementaux et aux organes de surveillance des traités, ainsi qu'aux titulaires des procédures spéciales s'occupant des questions de liberté religieuse et de tolérance ainsi que du dialogue entre les civilisations et les cultures. À cela s'ajoute un effort important pour sensibiliser davantage la région à ces questions grâce à des campagnes d'information, des séminaires et des conférences, ainsi que des projets de formation et de coopération technique.

12. L'éducation est un outil indispensable et efficace pour combattre la peur de la diversité culturelle et pour modifier les attitudes et les comportements intolérants. Le Haut-Commissariat,

grâce à ses programmes d'éducation aux droits de l'homme, cherche à promouvoir le respect et la tolérance, une approche multisectorielle de la scolarité et l'incorporation de différentes perspectives historiques et culturelles dans les programmes scolaires. Que chacun comprenne en quoi consistent ses propres droits de l'homme et ceux d'autrui est une condition préalable à une société de participation, d'échanges mutuels et de rejet de la stigmatisation et de la marginalisation.

13. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) (voir E/CN.4/2005/98, E/CN.4/2004/93 et A/59/525), le Haut-Commissariat a encouragé le dialogue interreligieux et interculturel en organisant des activités dans les domaines suivants¹: faciliter la liaison et le partage d'informations entre les acteurs de la Décennie, renforcer les capacités nationales pour l'éducation en matière de droits de l'homme, fournir une aide aux activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme au niveau local, élaborer des matériels de formation concernant les droits de l'homme, et diffuser la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le monde entier. L'éducation vue comme un moyen de prévention contre le racisme, la discrimination, l'intolérance et la violence a particulièrement retenu l'attention.

14. L'initiative «Young people drawing for human rights» (Les jeunes dessinent pour les droits de l'homme), lancée en novembre 2003, est un exemple des activités que mène le Haut-Commissariat dans ce domaine. Des concours de dessin pour les enfants des écoles ont été organisés dans des pays où le Haut-Commissariat a du personnel sur le terrain. Ce concours s'est déroulé en Mongolie, en Colombie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, au Mexique et en Afrique du Sud, et s'est accompagné d'un débat de fond sur les droits de l'homme dans les écoles participantes. Les dessins gagnants ont été reproduits en juillet 2004 sur des affiches du Haut-Commissariat diffusées dans les six langues des Nations Unies.

15. Le 21 mars 2004, pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Haut-Commissariat a organisé, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève, une réunion-débat sur le thème du «dialogue interculturel en tant que moyen de lutter contre le racisme». Ce débat s'inspirait d'un des thèmes centraux de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, à savoir le dialogue entre les nations, les cultures, les religions et les peuples, vu comme un instrument très efficace de prévention et de lutte contre la discrimination raciale.

16. Le Haut-Commissariat a apporté son appui à des actions visant à promouvoir la tolérance fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité religieuse et il a pris part à plusieurs initiatives destinées à encourager le débat sur les aspects positifs et l'enrichissement du dialogue entre les cultures et les religions. En mai 2004, le Haut-Commissariat a contribué au Forum des cultures, qui s'est tenu à Barcelone (Espagne), à l'initiative du conseil municipal de Barcelone, du Gouvernement autonome catalan et du Gouvernement espagnol, avec l'appui de

¹ Pour des renseignements détaillés sur les activités spécifiques exécutées par le Haut-Commissariat dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), voir HCDH, *Rapport annuel 2003, Exécution des activités et emploi des fonds*, p. 46 à 48; HCDH, *Appel annuel 2004*, p. 90 et 91; HCDH, *Appel annuel 2005*, p. 101 à 103 de la version anglaise.

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En juillet 2004, un représentant du Haut-Commissariat a animé une séance consacrée au «dialogue entre les civilisations» dans le cadre du Programme de hautes études de l'ONU à Genève.

17. Dans le cadre du Festival mondial de la jeunesse, le Haut-Commissariat a organisé et parrainé une table ronde pour les jeunes sur le thème «Stand up against racism!» (Résiste au racisme!), qui s'est tenue à Barcelone en août 2004. Six jeunes participants d'origine et de continents différents ont été invités à présenter une initiative ou un projet mené à bien qui visait à promouvoir la diversité culturelle. Le fil conducteur de toutes les interventions était le rôle joué par les jeunes comme vecteurs potentiels du changement. Le but de la table ronde était de sensibiliser les jeunes aux dégâts causés par la discrimination raciale, à donner une plus grande visibilité aux groupes victimes de la discrimination et à échanger des informations sur les projets antidiscriminatoires concluants.

18. Le Haut-Commissariat a participé à une réunion mondiale d'experts dans le domaine de l'éducation à la tolérance, de l'éducation interculturelle et de l'éducation en matière de droits de l'homme sous l'angle de la religion ou de la conviction, qui était organisée par la Coalition d'Oslo sur la liberté de religion ou de conviction et le Comité norvégien pour l'UNESCO et s'est tenue du 2 au 4 septembre 2004. C'était l'une des activités qui faisaient suite aux recommandations de la Conférence internationale consultative sur l'éducation scolaire en relation avec la liberté de religion ou de conviction, la tolérance ou la non-discrimination, organisée à Madrid en 2001. Cette réunion avait pour objet de définir et d'analyser les obstacles ainsi que les approches pédagogiques prometteuses pour ce qui est d'encourager la tolérance, le respect et la reconnaissance de «l'autre» sous l'angle de la religion ou de la conviction grâce à l'enseignement scolaire, puis d'explorer les liens entre l'éducation interculturelle/interconfessionnelle, l'éducation aux droits de l'homme (c'est-à-dire la liberté de religion ou de conviction) et d'autres formes d'instruction civique, et enfin de servir de lieu où enseignants, experts et décideurs pourraient échanger idées, expériences et matériels dans ces différents domaines.

19. À l'initiative du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, il s'est tenu à Barcelone du 11 au 14 novembre 2004 un «Séminaire d'experts sur la diffamation des religions et la lutte mondiale contre le racisme: antisémitisme, christianophobie, islamophobie». Le Haut-Commissariat et le Centre of Catalonia de l'UNESCO ont organisé conjointement ce séminaire en vue de faire avancer la compréhension de la question de la diffamation des religions. L'ordre du jour comportait une analyse des événements récents par rapport aux causes traditionnelles de la discrimination fondée sur la religion, ainsi qu'une analyse des manifestations contemporaines de ce type de discrimination. Le Séminaire se voulait aussi un lieu d'échange d'informations et de dialogue sur la question de la diffamation des religions entre participants/représentants des diverses religions, et visait aussi à formuler des propositions pour agir contre les préjugés religieux à tous les niveaux (voir E/CN.4/2005/18/Add.4).

20. Le Haut-Commissariat a coparrainé un séminaire sur «Les droits de l'homme: réduire la fracture culturelle», qui s'est tenu à Milan (Italie) les 5 et 16 novembre 2004. Ce séminaire a été l'occasion d'un débat multidisciplinaire sur la justice, la sécurité, la promotion et la protection des droits de l'homme dans un monde multiculturel, ainsi que sur les relations entre les diverses cultures. La nécessité de remettre l'accent sur la notion d'universalité des droits de l'homme

dans un monde culturellement diversifié a été soulignée. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration.

21. Des projets organisés pour les jeunes au niveau local ont reçu un appui, sous la forme de petits dons administrés par le projet «Aider les communautés tous ensemble» (ACT), initiative conjointe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Haut-Commissariat, en vue de promouvoir le respect de la diversité dans les écoles, et aussi par le biais de l'enseignement extrascolaire. Conformément à la résolution 57/212 de l'Assemblée générale priant le Haut-Commissariat de continuer à exécuter, et d'amplifier, le projet intitulé «Aider les communautés tous ensemble» (ACT), le Haut-Commissariat a lancé en octobre 2003, en coopération avec le PNUD, la quatrième étape du projet. Des initiatives touchant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont été sélectionnées dans 10 pays. Des dons ont été attribués à des projets entrepris par des ONG pour s'attaquer à la discrimination contre les populations autochtones au Nicaragua, en Colombie, en Uruguay et au Cambodge. Des activités de sensibilisation du public destinées à promouvoir et renforcer la tolérance, une culture de la paix et la coexistence entre les groupes ethniques, se déroulent actuellement au Tchad, au Burundi et en Roumanie. Des campagnes d'information et des stages de formation sont organisés en Mongolie, en Serbie-et-Monténégro, au Kirghizistan et en Mauritanie afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, d'éradiquer la discrimination à l'égard des femmes et la discrimination fondée sur les orientations sexuelles. Le Haut-Commissariat a également fourni une assistance à six institutions nationales de protection des droits de l'homme (Mexique, Venezuela, Fidji, Inde, Mongolie et Niger) pour exécuter des activités dans le domaine de la sensibilisation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

22. Un programme de bourses pour les personnes appartenant à des minorités religieuses et linguistiques nationales ou ethniques a été lancé par le Haut-Commissariat. Le but recherché est d'offrir la possibilité à ces personnes, et en particulier aux jeunes femmes et aux jeunes gens appartenant à des minorités, d'acquérir des connaissances dans le domaine des normes internationales des droits de l'homme en général et des droits des minorités en particulier. Ce programme de bourses est destiné à venir en aide aux organisations et aux collectivités. Cinq boursiers seront choisis pour participer à ce premier programme, qui se déroulera de fin février à début juin 2005.

23. En 2003, un accord sur l'octroi d'un don a été conclu entre le Haut-Commissariat et le Gouvernement argentin en vue de financer l'élaboration d'un plan national de lutte contre le racisme. Un projet préliminaire du plan national présente une analyse détaillée de la situation des différents groupes confessionnels en Argentine et formule des mesures concrètes que le Gouvernement va prendre pour développer la tolérance et le dialogue entre les religions. Ces mesures couvrent plusieurs domaines, allant de l'élaboration de normes jusqu'à l'enseignement.

24. En coopération avec le Conciliateur pour les relations raciales de Nouvelle-Zélande, le Haut-Commissariat a organisé une «Table ronde sur les relations raciales internationales», qui s'est tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande) du 2 au 5 février 2004. Les participants ont passé en revue tout l'éventail des causes de l'intolérance et de l'ignorance religieuses, qui figurent parmi les grands problèmes auxquels devront s'attaquer les institutions nationales pour combattre la discrimination raciale au XXI^e siècle. Ils ont également constaté les liens profonds

qui existent entre l'intolérance religieuse et le racisme, qui sont ancrés dans des contextes historiques spécifiques et ont été profondément influencés par les événements survenus récemment sur le plan national et international. Les institutions nationales peuvent agir sur les relations raciales de la manière suivante: en contribuant à définir clairement la discrimination et en mettant en place des mécanismes pour la protection des libertés religieuses, en élaborant des stratégies novatrices faisant appel notamment au dialogue communautaire, en instaurant des stratégies qui prennent en compte la nécessité d'encadrer le dialogue en matière de relations raciales, avec des forums où les responsables religieux et autres s'adresseraient aux communautés touchées par l'intolérance religieuse et raciale, en mettant en place des mécanismes afin de renforcer la tolérance et le respect de la liberté religieuse, et en menant des recherches sur l'intolérance raciale et religieuse.

25. En Sierra Leone, où le Président de la République a reçu dernièrement une distinction internationale pour la coexistence pacifique de l'islam et du christianisme dans son pays, la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone a sans relâche favorisé le dialogue entre les religions. Des conférences et des séminaires ont été organisés régulièrement pour les responsables religieux chrétiens et musulmans sur des sujets tels que les droits de l'enfant, les droits de la femme, la violence familiale, les mariages précoces et la scolarisation des filles.

26. L'UNESCO s'est attachée à mettre en œuvre le Programme mondial des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations ainsi que les dispositions pertinentes des décisions de son Conseil exécutif, en s'attachant en particulier à encourager et à faciliter le dialogue entre les civilisations et à trouver les moyens de promouvoir ce dialogue dans les activités des Nations Unies dans divers domaines. Elle a favorisé la connaissance des civilisations et des cultures en encourageant la promotion de valeurs universelles communes à travers tout un éventail d'activités.

27. L'UNESCO et le constructeur automobile Daimler Chrysler ont organisé, à l'intention des élèves de 15 à 18 ans, un concours intitulé «Mondialogo School Contest», leur demandant de réfléchir à des idées pour régler les conflits et instaurer un dialogue interculturel. Un portail Internet propose à tous ceux qui sont intéressés par des échanges interculturels un forum de communication et d'information accessible en tout temps et en tout lieu. Ce concours mondial a pour but d'encourager le dialogue entre les scolaires et de développer la compréhension, la tolérance et l'amitié entre personnes d'origines culturelles, religieuses et linguistiques différentes. Les participants, originaires de 126 pays, ont été associés deux par deux pour travailler ensemble à travers les continents sur un projet commun.

28. L'UNESCO a organisé plusieurs conférences axées sur le dialogue entre les cultures et les civilisations. La Conférence régionale Asie-Pacifique sur le «Dialogue entre les cultures et les civilisations pour la paix et le développement durable» s'est tenue à Hanoi du 20 au 22 décembre 2004. L'idée directrice était d'offrir un forum d'échanges directs et ouverts entre institutions et individus pour débattre des stratégies et des mesures à prendre sur le plan politique à différents niveaux. Le Sommet régional sur le dialogue entre les religions et entre les ethnies, qui s'est tenu à Tirana les 9 et 10 décembre 2004, avait pour thème la contribution de la religion et de la multiethnicité au dialogue entre les civilisations et les cultures. L'un des objectifs était d'étudier et d'analyser comment mettre à l'œuvre la religion et la multiethnicité dans une perspective constructive, grâce au dialogue dans les domaines d'expertise de l'UNESCO

– à savoir l'éducation, la culture, les sciences et la communication ainsi que l'information – pour contribuer de manière importante à la stabilité et au progrès dans les Balkans. La conférence de haut niveau intitulée «L'Eurasie au XXI^e siècle – Dialogue des cultures ou conflit de civilisations?», qui s'est tenue à Issyk Kul (Kirghizistan) les 10 et 11 juin 2004, avait entre autres pour thèmes les valeurs partagées, la diversité et l'héritage culturel.

29. La Conférence générale de l'UNESCO, à sa trente-deuxième session, a adopté la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, qui a suscité la création de la Coalition européenne des villes contre le racisme et la xénophobie. Les villes en question se sont engagées à respecter une charte politique prenant fermement position contre les idéologies racistes et les pratiques discriminatoires. Les 9 et 10 décembre 2004, à la *quatrième Conférence européenne: villes et droits de l'homme*, la Coalition européenne des villes contre le racisme et la xénophobie a été officiellement lancée. Pendant l'année 2005, il est prévu de lancer deux autres coalitions dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes et en Amérique du Nord. Cette initiative va aussi être étendue à l'Afrique, à la région Asie-Pacifique et aux États arabes. Les villes offrent un espace privilégié pour faire la jonction entre les actions menées en aval et en amont. Les autorités municipales et les dirigeants locaux jouent un rôle qui leur permet de créer des synergies dynamiques, de construire des partenariats et de dresser des plans d'action qui ont un impact immédiat sur la vie quotidienne des populations.

30. La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle prend acte du paysage complexe que forment les différences culturelles. Elle pose le principe que la diversité culturelle devrait être préservée parce qu'elle est inséparable du respect de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier des droits des groupes défavorisés ou victimes de discrimination. La défense de la diversité culturelle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones, mais elle ne doit pas servir de prétexte pour porter atteinte aux droits fondamentaux ou promouvoir un relativisme culturel. La nouvelle Stratégie de l'UNESCO sur les droits de l'homme énonce cette priorité afin d'étudier de manière plus poussée la définition des droits culturels et de promouvoir leur protection.

31. Dans le cadre de l'application de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et de son Plan d'action, l'UNESCO met au point une nouvelle stratégie pour aider ses États membres et la société civile dans son ensemble à mieux comprendre la diversité culturelle et à favoriser le dialogue entre les cultures et entre les religions. Cette stratégie fait partie du programme d'action de l'UNESCO destiné à combattre les tensions interculturelles et inter/intrareligieuses, qui naissent le plus souvent de la discrimination et des violations des droits de l'homme. Les effets positifs de la diversité culturelle et du dialogue interculturel ainsi que les risques associés au pluralisme vu comme agent de division et de discrimination ont été étudiés au cours de séminaires et colloques organisés par l'UNESCO. Cette organisation estime qu'il est prioritaire d'encourager les efforts visant à stabiliser et à revitaliser l'identité culturelle des communautés déplacées, éclatées et stigmatisées.

32. Dans le cadre de son programme sur le dialogue entre les religions, l'UNESCO s'est attachée à favoriser la protection de la liberté de croyance et de conviction en adoptant une perspective nouvelle et des méthodes novatrices. L'UNESCO coopère avec des ONG spécialisées, les institutions et les programmes des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux

droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction. C'est ainsi que ce programme a participé à la préparation et à l'organisation de la Conférence consultative de Madrid de 2001. Le document «Teaching Intercultural and Interreligious Dialogue» (Enseigner le dialogue entre les cultures et les religions) recommande des mesures plus concrètes touchant les outils pédagogiques ou la formation de formateurs ou d'enseignants, en fonction des besoins de chaque pays ou région. L'UNESCO va continuer de centrer sa stratégie sur le dialogue interculturel et interreligieux, en mettant l'accent tout spécialement sur l'enseignement pour une connaissance mutuelle des religions et des traditions spirituelles.

33. Les titulaires des chaires UNESCO pour le dialogue interculturel et interreligieux vont travailler dans le cadre du réseau UNITWIN qui leur permet d'échanger non seulement leur savoir-faire et de renforcer la solidarité et la coopération entre universitaires, mais leur permettra de former des formateurs pour les établissements scolaires sur la question d'un enseignement neutre et objectif des religions. Pendant les années 2003 et 2004, ces titulaires de chaires se sont réunis deux fois, à Graz (Autriche), et à Bucarest (Roumanie), pour examiner les modalités de leur coopération.

34. Le Département de l'information des Nations Unies a lancé diverses activités destinées à favoriser la tolérance et l'acceptation de la diversité culturelle. Le 21 juin 2004, le Département a organisé un séminaire intitulé «Faire face à l'antisémitisme: l'éducation pour la tolérance et la compréhension». Il s'agissait du premier d'un cycle de séminaires intitulé «Désapprendre l'intolérance». Le séminaire s'est divisé en trois groupes de travail sur: a) L'antisémitisme aujourd'hui: perspectives; b) L'éducation à la tolérance et à la compréhension; c) Faire face à l'antisémitisme. Les séminaires à venir seront centrés sur d'autres groupes spécifiques qui sont la cible de l'intolérance dans de nombreuses régions du monde.

35. La *Chronique de l'ONU* a publié des articles intitulés «Soudan: tragédie au Darfour», «Faire face à l'antisémitisme: éducation à la tolérance et à la compréhension» et «Dix sujets dont le monde n'entend pas assez parler» (sur la situation des peuples autochtones vivant dans un isolement délibéré). Le Service de l'information des Nations Unies à Vienne a créé un comptoir d'information ainsi qu'un espace de discussions sur «Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée» pendant la journée portes ouvertes organisée le 26 octobre 2004 au Centre international de Vienne.

36. Les États membres, les institutions et programmes des Nations Unies ainsi que la communauté internationale en général, notamment les organisations non gouvernementales, prennent des mesures pour combattre l'un des grands maux de l'histoire humaine – l'intolérance religieuse. En dépit de ces efforts, la Commission des droits de l'homme est alarmée à juste titre par l'augmentation des cas inquiétants d'intolérance et de discrimination motivées par la religion ou la conviction. La diffamation des religions en est l'une des manifestations les plus agressives. Il est donc de la plus haute importance que les efforts se poursuivent pour combattre ces phénomènes, non seulement ponctuellement mais en organisant et en harmonisant les actions menées aux niveaux local, national, régional et international. Dans ces stratégies d'action, un rôle décisif devrait être réservé aux systèmes éducatifs et aux campagnes de sensibilisation. Toutefois, la promotion d'une culture du respect doit s'accompagner de mesures législatives et administratives appropriées visant spécifiquement à combattre la discrimination et l'intolérance, qu'elles soient directes ou indirectes, dans toutes les sphères de la vie publique.